

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7*(Art. 26 de la loi du 18 mars 2003)*

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« le traitement mentionné »,

les mots :

« les traitements mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.